

Pour plus de commodité, **Coup de Main Malin** peut effectuer, tous les mois, le prélèvement automatique de votre facture sur votre compte bancaire. Pour cela, merci de nous renvoyer le document ci dessous complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Le prélèvement sera effectif dès le mois suivant. Vous serez automatiquement prélevé du montant de votre facture, vers le 10 du mois suivant.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° NATIONAL D'EMETTEUR

526521

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, Je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différant directement avec le créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU CREANCIER

Coup de Main Malin
Résidence « Les chênes »
1 allée de l'avenir
64600 ANGLET

COMPTE A DEBITER

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

.....

.....

.....

Date :/...../.....

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier ; en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B), postal (R.I.P), ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E)

DEMANDE DE PRELEVEMENT

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

.....

.....

.....

COMPTE A DEBITER

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Coup de Main Malin
Résidence « Les chênes »
1 allée de l'avenir
64600 ANGLET

Date :/...../.....

Signature :

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (art. 27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.